

Réf : DCM/2022-71/7.1/28-09

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 22/09/2022

Notifiée aux élus le : 22/09/2022

Date de l'affichage : 22/09/2022

## SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,  
Le VINGT HUIT SEPTEMBRE À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENTS** : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUULET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** :  
A. BAILLIEU PROC. À G. TRAUULET  
M. AUSSANNAIRE PROC. À P. MAUMÉJEAN  
C. BONATO PROC. À J. RAMS

P. VAN DER LINDE PROC. À M. LEBLANC  
J. LHUILLIER PROC. À J. ROSIER-DUFOND  
M. POUGENC PROC. À C. VANDERBISTE

**ABSENT NON-REPRÉSENTÉ** : Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Arnaud FOUREL

### OBJET :

### **FINANCES – BUDGET COMMUNE CRÉANCES ÉTEINTES**

#### **Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué**

Le maire expose au Conseil Municipal que le Comptable Public demande d'admettre en créances éteintes les titres suivants, après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

Il s'agit de créances, répertoriées dans le tableau ci-dessous, relatives au recouvrement de la taxe de voirie.

DATE	N° TITRE	MONTANT	TYPE
07/09/2015	T - 1013	696.00 €	Taxe de voirie
22/09/2016	T - 964	720.00 €	Taxe de voirie
Sommes dues avant recouvrement		1 416.00 €	
Recouvrement		335.51 €	
Total Général restant dû		1 080.49 €	

Cette opération fera l'objet d'un mandat au budget principal de la commune imputé sur le compte 6542 – créances éteintes. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.  
Ouverture des crédits prévue lors d'une décision Modificative à venir, Budget Principal de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en créances éteintes les titres de recettes recensés dans le tableau ci-dessus.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Approuve la proposition telle qu'énoncée précédemment,
- Autorise le maire ou son représentant délégué à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 20 octobre 2022

Le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation  
Le Directeur Général des Services,  
Christophe BARONI



**RESULTAT DU VOTE :**

Délibération 2022-71	FINANCES – Créances éteintes	Pour :	<b>29</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication